

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Malleval Séance du 13 Février 2024

Date de convocation : 8 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers

Présents : 09

Absents : 03

Votants : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents : MARCHAL Christelle, BRUN Yannick, VERRIER Gaëtan, CHABERT Yves, GAILLARD Pierre-Antoine, GUIGUITANT Catherine, HURET Jean-Claude, RUARD Annick, VANEL Pascale.

Membres absents excusés

Mme Zambon Béatrice
M. Maret Philippe
M. Putman Thomas

Mme Zambon Béatrice donne pouvoir à Mme Vanel Pascale
M. Maret Philippe donne pouvoir à M. Chabert Yves

Secrétaire de séance : Pascale Vanel

Délibération N°01 130224

Objet : **Convention cadre d'adhésion aux services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial avec le Centre de Gestion**

Le Conseil municipal de Malleval

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité/l'établissement pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec Pour : 11, Abstention : 0, Contre : 0

Approuve cette décision.

Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Décide d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

Autorise Mme le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 648 du budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Malleval, le 13 février 2024

La secrétaire de séance
P. Vanel



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201329-20240213-01130224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2024

Le Maire
Ch. Marchal

